



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL du 09 janvier 2019 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2019

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R.221-17 à R.221-20,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 1991 modifié, relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les cheptels bovins de « Raço di Biou » et de race « de Combat » ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018 portant désignation de M. Jean-Luc DELRIEUX comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

CONSIDERANT l'accord obtenu sur la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de prophylaxie lors de la commission bipartite du 13 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 09 janvier 2019 au 31 décembre 2019, la rémunération des opérations de prophylaxie organisées par l'État et exécutées par les vétérinaires sanitaires est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3

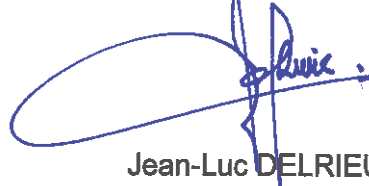
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2019

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône par intérim,



Jean-Luc DELRIEUX

Annexe- tarifs des prophylaxies hors taxes et hors produits 2019 (en euros)

	Tarif HT**	Etat	Département	Eleveur
Visite d'exploitation* (toutes espèces et tout motif) Plus de 50 animaux Tests allergiques avec relecture : facturation de 2 visites	26 €	-	6,5 €	19,5 €
Visite d'exploitation* (toutes espèces et tout motif) Moins de 50 animaux Tests allergiques avec relecture : facturation de 2 visites	50 €	-	6,5 €	43,5 €
Frais kilométriques	1.23€/km			1.23€/km
Prophylaxies bovines (tuberculose, leucose, brucellose, IBR) Prophylaxie bovins domestiques				
• Intradermotuberculation	3,1 €	-	3,1 €	-
• Prise de sang	3,1 €	-	3,1 €	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Prophylaxie bovins sauvages				
• Intradermotuberculation	4,1 €	-	4,1 €	-
• Prise de sang interféron (tuberculose)	4,1 €	4,1 €	-	-
• Prise de sang autre	4,1 €	-	4,1 €	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Tarif contrôle d'introduction :				
• Intradermotuberculation*	4,3 €	-	4,3 €	-
• Prise de sang	4,3 €	-	4,3 €	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Prophylaxies ovines et caprines (Brucellose) • Prise de sang	1,28 €	0,38 €	0,90 €	-
Prophylaxies porcines (maladie d'Aujesky) • Prise de sang par ponction à l'aiguille - tube • Récolte d'une goutte de sang sur buvard	3,05 € 1,55 €	1,23 € 1,23 €	1,82 € 0,32 €	- -
Fièvre catarrhale ovine • Vaccination bovins • Vaccination ovins	1,81 € 0,69 €	- -	- -	1,81 € 0,69 €

* Le tarif comprend : l'acquisition du matériel nécessaire aux actes, l'organisation du rendez-vous, la préparation de la visite, la présentation des opérations à l'éleveur, le recensement des effectifs sensibles, la vérification de cohérence documentaire / animaux présents, le remplissage exhaustif des comptes rendus, l'explication des décisions à l'éleveur, le rappel éventuel de la réglementation, l'envoi des rapports et comptes-rendus, l'emballage et l'expédition des prélèvements, la facturation aux différents payeurs (Etat, collectivités, éleveur), le signalement des éventuelles anomalies non régularisées lors de la visite à la DDPP (mouvements non notifiés, pb identification...)

** Le tarif ne comprend PAS les produits et réactifs : tuberculine, vaccins, etc. qui font l'objet d'une facturation en sus par le vétérinaire

Fiche Récapitulative Associations

Date : 26/02/19

Bénéficiaire

Nom de l'association :	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES BOUCHES DU RHONE		
Adresse :	22 AVENUE HENRI PONTIER 13100 AIX EN PROVENCE		
Canton :	AIX EN PROVENCE 1	N° de téléphone	
Date de déclaration à la préfecture :	01/10/65		
Nom/Prénom Président :	MARTIN	Yvan	
Nom/Prénom Trésorier :	TRAMIER	René	
Nom/Prénom du Secrétaire :	Non Renseigné		
Objet de l'association :	<p>1. De concourir avec les services vétérinaires, l'administration et les vétérinaires sanitaires, à la diffusion et l'application des programmes de prophylaxie réglementés, notamment en engageant les éleveurs adhérents à respecter les règles fixées par les services vétérinaires.</p> <p>2. D'étudier dans le cadre des lois et règlements en vigueur et de vulgariser tout programme de prophylaxie dont la mise en oeuvre est estimée utile, et de promouvoir des mesures d'hygiène et de prévention.</p> <p>3. D'assurer la représentation des éleveurs adhérents. Le Groupement est l'intermédiaire privilégié entre ses adhérents, les organisations départementales et l'administration, en ce qui concerne les problèmes de santé animale.</p>		
Audit :	Début audit le 18 mai 2016 par Monsieur CARMAGNOLLE. Audit terminé le 12/09/2016. INDICATEUR ORANGE. Mise en conformité des préconisations. INDICATEUR VERT le 22/09/2016		
Statut de l'audit :	Vert		

Détail des dossiers déposés

Secteur :	Sous-secteur :	AIX EN PROVENCE 13100		
Année d'exercice : 2019	Descriptif du projet : Fonctionnement général	Montant subvention sollicitée : €	Montant subvention proposée : €	Montant subvention accordée : €
Numéro de dossier : Asso-TAG-000810				
Date de dépôt : 05/12/18				
Service Instructeur : Direction Agriculture et Territ				
Etat de la demande : Instruction technique				
Date de la CP :				
64 800	64 800	0		
Secteur :	Sous-secteur :	AIX EN PROVENCE 13100		
Année d'exercice : 2019	Descriptif du projet : Ces couloirs de contention, également appelés «restrainers» ou «convoyeurs», sont formés de deux tapis roulants électriques disposés face à face en V. Ils permettent de coincer trois à quatre animaux et de les faire avancer (ou reculer) à la demande pour de multiples actions. Le GDS souhaite acheter un restrainer collectif pour l'ensemble des adhérents du groupement.	Montant subvention sollicitée : €	Montant subvention proposée : €	Montant subvention accordée : €
Numéro de dossier : Asso-TAG-000811				
Date de dépôt : 05/12/18				
Service Instructeur : Direction Agriculture et Territ				

Fiche Récapitulative Associations

Date : 26/02/19

Etat de la demande : Instruction technique		8 160	8 160	0
Date de la CP :				

Détail des sommes accordées

	2015	2016	2017	2018	2019
Direction Agriculture et Territoires	62 500	61 512	56 912	71 300	
Total :	62 500	61 512	56 912	71 300	0

Fiche Récapitulative Associations

Date : 26/02/19

Bénéficiaire

Nom de l'association :	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE13		
Adresse :	22 Rue Borde 13008 MARSEILLE		
Canton :	MARSEILLE-12	N° de téléphone	0652860429
Date de déclaration à la préfecture :	07/07/64		
Nom/Prénom Président :	faure	jean-luc	
Nom/Prénom Trésorier :	MARINO	JEAN LUC	
Nom/Prénom du Secrétaire :	Non Renseigné		
Objet de l'association :	Le GDSA 13 a pour objet la lutte contre les maladies des abeilles et contre leurs ennemis, quels qu'ils soient y compris les nuisances environnementales, de causes naturelles ou de causes humaines, en collaboration avec les services compétents du ministère de l'agriculture et du Directeur Départemental de la protection des populations.		
Audit :	Audit terminé en uin 2011. INDICATEUR ORANGE. Mises en place des préconisations en février 2012. INDICATEUR VERT. Nouvel audit terminé en août 2015. INDICATEUR ORANGE. Mise en conformité des préconisations le 22/02/2016. INDICATEUR VERT		
Statut de l'audit :	Vert		

Détail des dossiers déposés

Secteur :	Sous-secteur :	MARSEILLE 13008		
Année d'exercice : 2019	Descriptif du projet : Fonctionnement général	Montant subvention sollicitée : €	Montant subvention proposée : €	Montant subvention accordée : €
Numéro de dossier : Asso-TAG-000826				
Date de dépôt : 05/02/19				
Service Instructeur : Direction Agriculture et Territoires				
Etat de la demande : Instruction technique				
Date de la CP :				
6 500	6 500	0		
Secteur :	Sous-secteur :	MARSEILLE 13008		
Année d'exercice : 2019	Descriptif du projet : L'activité apicole subit toujours des variations liées aux difficultés de gestion technique du cheptel apiaire, de très mauvaises conditions climatiques des étés bien trop secs, ont considérablement affecté la production de miel. Toutefois à partir des dépenses de prophylaxie de l'année 2018, qui ont permis de maintenir un état sanitaire satisfaisant du cheptel des Bouches du Rhône, nous sollicitons le plan de financement présenté ci-dessous. Les coûts liés au Plan de Prophylaxie de la Section Apicole de l'Organisation à vocation sanitaire et aux plans de lutte contre varroas, Vespa-velutina et Aethina-tumida danger de première catégorie, nécessitent une aide financière soutenue. Malgré cela les pertes de cheptel restent toujours trop importantes.	Montant subvention sollicitée : €	Montant subvention proposée : €	Montant subvention accordée : €
Numéro de dossier : Asso-TAG-000827				
Date de dépôt : 05/02/19				
Service Instructeur : Direction Agriculture et Territoires				
Etat de la demande : Instruction technique				
Date de la CP :				
63 000	63 000	0		

Fiche Récapitulative Associations

Date : 26/02/19

Détail des sommes accordées

	2015	2016	2017	2018	2019
Direction Agriculture et Territoires	69 500	69 500	69 500	69 500	
Total :	69 500	69 500	69 500	69 500	0

Assos - Instruction : Direction de l'Agriculture et des Territoires

Année d'exercice : 2019

SECTEUR

Sous-secteur

N° DOSSIER	Nom Tiers Adresse Siret Nom Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financement	Total Charges	Total Produits	Budget Prévisionnel	Conditions	Observations	Avis technique	Commentaire Avis Technique
Asso-TAG-000827	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE13 Direction Départementale des Services Vétérinaires - DDPP 13 22 Rue Borde 13008 MARSEILLE 08 43526473400037 faure jean-luc	L'activité apicole subit toujours des variations liées aux difficultés de gestion technique du cheptel apiaire, de très mauvaises conditions climatiques des étés bien trop secs, ont considérablement affecté la production de miel. Toutefois à partir des dépenses de prophylaxie de l'année 2018, qui ont permis de maintenir un état sanitaire satisfaisant du cheptel des Bouches du Rhône, nous sollicitons le plan de financement présenté ci-dessous. Les coûts liés au Plan de Prophylaxie de la Section Apicole de l'Organisation à vocation sanitaire et aux plans de lutte contre varroas, Vespa-velutina et Aethina-tumida danger de première catégorie, nécessitent une aide financière soutenue. Malgré cela les pertes de cheptel restent toujours trop importantes.	150 000	63000	63000	CONFORME AU PROJET	142081	155696	181700	Avec Convention		FAVORABLE	
Asso-TAG-000826	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE13 Direction Départementale des Services Vétérinaires - DDPP 13 22 Rue Borde 13008 MARSEILLE 08 43526473400037 faure jean-luc	Fonctionnement général	181 700	6500	6500	RAS	142081	155696	181700	Sans Condition		CONFORME	
Asso-TAG-000811	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES BOUCHES DU RHONE MAISON DES AGRICULTEURS 22 AVENUE HENRI PONTIER 13100 AIX EN PROVENCE 40976608600014 MARTIN Yvan	Ces couloirs de contention, également appelés «restrainers» ou «convoyeurs», sont formés de deux tapis roulants électriques disposés face à face en V. Ils permettent de coincer trois à quatre animaux et de les faire avancer (ou reculer) à la demande pour de multiples actions. Le GDS souhaite acheter un restrainer collectif pour l'ensemble des adhérents du groupement.	20 400	8160	8160	RAS	310163	315813	281066	Facture		CONFORME AU PROJET	
Asso-TAG-000810	GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES BOUCHES DU RHONE MAISON DES AGRICULTEURS 22 AVENUE HENRI PONTIER 13100 AIX EN PROVENCE 40976608600014 MARTIN Yvan	Fonctionnement général	281 066	64800	64800	CONFORME AU PROJET	310163	315813	281066	Avec Convention	RAS	FAVORABLE	
TOTAL				142460	142460								
TOTAL GLOBAL				142460	142460								